

**Extrait du Registre des Délibérations**  
**Séance du 13 DECEMBRE 2018**  
**Nombre des Membres en exercice : 78**

**OBJET : 2018-06-33 - FONCTION PUBLIQUE (4.1.1) – SOUSCRIPTION AU CONTRAT MUTUALISE GARANTIE MAINTIEN DE SALAIRE**

**DATE DE CONVOCAION : 06 DECEMBRE 2018**

**DATE DE L’AFFICHAGE : 21 DECEMBRE 2018 de l’extrait de Délibération**

Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s’est réuni ce jour, dans la grande salle de réunion au 1<sup>er</sup> étage du Bâtiment 200, site Kléber, à TOUL (54200), sous la présidence de Monsieur Fabrice CHARTREUX, Président.

<b><u>Étaient présents :</u></b>	André FONTAINE, Nathalie BECHEREAU (ayant la suppléance de Y. TARDY), Jean-Louis CLAUDON, Gérald LIOUVILLE, Jean-Luc LELIEVRE, Claude MANET, Jean-Luc STAROSSE, Emmanuel PAYEUR, Bernard FABING (ayant la procuration de P. FLABAT), Fabrice CHARTREUX, Laurent GUYOT (départ à compter de la 2018-06-41), Francis SIEDLECKY, Roger SILLAIRE (ayant la procuration de Y. AGRIMONTI), Christophe MAURY, Isabelle GUILLAUME (ayant la procuration de L. LALEVEE de la 2018.06.01 à la 2018.06.20), Patrice KNAPEK, Bernard DOMANIAK, André MAGNIER, Michèle PILOT, Philippe MONALDESCHI, Isabelle GASPARD, Bruno BECK, Bernard DROUIN, Raphaël ARNOULD (ayant la procuration de C. LALANCE), Gérard BOULANGER, Christine THERMINOT, Damien BRASSEUR, Michel NOISSETTE, Régis MATHIEU, Roger JOUBERT, Clément VERDELET, Thomas MIGOT, Chantal PIERSON, Patrick THIERY, Bernard DEPAILLAT (ayant la procuration de G. ERZEN), Philippe HENNEBERT, François MANSION, Jean-François MATTE, Kristell JUVEN, Geneviève BRINGUIER (ayant la suppléance de X. RICHARD), Alde HARMAND (ayant la procuration de G. HOWALD), Lydie LEPIOUFF (ayant la procuration de M. GHAZZALE), Jorge BOCANEGRA, Christine ASSFELD LAMAZE, Olivier HEYOB (ayant la procuration de C. BRETENOUX), Lucette LALEVEE (présente à compter de la 2018.06.21), Alain BOURGEOIS, Catherine GAY (présente à compter de la 2018.06.07), Mustapha ADRAYNI (ayant la procuration de F. DE SANTIS), Claudine CAMUS, Guy SCHILLING, Fatima EZAROIL, Pascal MATTEUDI, Thierry BAUER (ayant la procuration de E. MANGEOT), Marie-Jeanne CHRETIEN, Christian CHARTON (ayant la suppléance d’A. COCUSSE), Denis PICARD, Christelle AMMARI, Jean-Marie HORNUT, Jean Pierre COUTEAU.
<b><u>Étaient excusés :</u></b>	Thierry COLLET, Yolande AGRIMONTI, Corinne LALANCE, Frédérique SAUVAT, Patrick FLABAT, Gérald ERZEN, Xavier RICHARD, Catherine BRETENOUX, Fabrice DE SANTIS, Gérard HOWALD, Malika GHAZZALE, Etienne MANGEOT, Alain COCUSSE.
<b><u>Avis de procuration :</u></b>	Du début à la 2018.06.20 : 10 avis de procuration. A compter de la 2018.06.21 : 9 avis de procuration.
<b><u>Avis de suppléance :</u></b>	Du début à la fin : 3 avis de suppléance.
<b><u>Secrétaire de séance :</u></b>	Guy SCHILLING
<b><u>Nombre de présents :</u></b>	Du début à la 2018.06.06 : <b>58 présents</b> . De la 2018.06.07 à la 2018.06.20 : <b>59 présents</b> . De la 2018.06.21 à la 2018.06.40 : <b>60 présents</b> . De la 2018.06.41 à la fin : <b>59 présents</b> .
<b><u>Nombre de votants :</u></b>	Du début à la 2018.06.06 : <b>68 votants</b> . De la 2018.06.07 à la 2018.06.40 : <b>69 votants</b> . De la 2018.06.41 à la fin : <b>68 votants</b>

Un agent titulaire, en maladie ordinaire, perçoit 100 % de son traitement pendant 3 mois, puis au-delà, 50 % pendant 9 mois.

Le plein traitement dure 1 an en longue maladie et 3 ans en maladie de longue durée.

Pour un agent non titulaire, la période de plein traitement est au maximum de 3 mois en maladie ordinaire, 12 mois en cas de grave maladie. Au-delà de ces périodes, son traitement diminue de moitié et se limite aux indemnités journalières de la Sécurité Sociale.

Cette précarité est d'autant plus grave lorsqu'elle concerne des salariés au pouvoir d'achat déjà contraint comme les agents de catégorie C qui, en cas de sinistre, peuvent se retrouver avec seulement 700 euros par mois pour vivre s'ils ne sont pas assurés.

La protection sociale des agents est une question primordiale puisque le statut de la Fonction Publique les protège mal en cas d'arrêt de travail prolongé pour raison de santé.

Le CDG54, en partenariat avec la Mutuelle Nationale Territoriale, propose trois niveaux de participation :

1. Risque incapacité de travail (0,70% du traitement indiciaire brut + NBI) : 100 % du taux de cotisation supporté par la Collectivité pour les agents dont le traitement (TIB + NBI) est inférieur ou égal au salaire moyen dans la collectivité, soit 1 663 €. Le montant unitaire de cette participation financière est fixé à 11,64 €.
2. Risque invalidité (1,31 %) : 100 % du taux de cotisation supporté par la Collectivité pour les agents dont le traitement (TIB + NBI) est inférieur ou égal au salaire moyen dans la collectivité, soit 1 663 €. Le montant unitaire de cette participation financière est fixé à 21,79 €.
3. Risque minoration de retraite (1,57 %) : 100 % du taux de cotisation supporté par la Collectivité pour les agents dont le traitement (TIB + NBI) est inférieur ou égal au salaire moyen dans la collectivité, soit 1 663 €. Le montant unitaire de cette participation financière est fixé à 26,11 €.

Le contrat en cours couvre la garantie indemnités journalières + invalidité + perte retraite (niveau 3). Pour rappel la cotisation est aujourd'hui de 2,06 % (contre 1,57 % dans le nouveau contrat).

Il offre par ailleurs des avantages par rapport à un contrat obtenu à titre individuel :

- Il est signé en capitalisation : le versement du complément maintien de salaire peut s'effectuer au-delà de la date de validité du contrat
- Il est ouvert à tous les agents publics (titulaire, non titulaires) et aux agents sous statut privé, sans questionnaire médical et sans limite d'âge
- L'adhésion des agents peut s'effectuer jusqu'à un an à compter de la mise en place du contrat ou de la date d'embauche

Le contrat proposé par le CDG54 apporte une mutualisation et une solidarité effectives, ne laissant aucun agent sans couverture. Chacun cotise en proportion de ses revenus. La Communauté participe de manière forfaitaire, permettant une répartition équitable de l'effort financier.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU l'avis du comité technique en date du 19/03/18 émettant un avis favorable à l'unanimité pour conclure après une mise en concurrence une convention de participation avec un opérateur unique, ainsi que le mode de participation des collectivités adhérentes à la cotisation de leurs agents ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG54 en date du 22 mars 2018 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;

VU l'avis du comité technique en date du 11/06/18 émettant un avis favorable à l'unanimité sur les garanties proposées dans le cahier des charges techniques et le choix de l'opérateur ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG54 en date du 12/07/2018 délibérant sur l'opérateur choisi (groupe MNT/VYV) ;

Vu l'avis du Comité Technique du 05/12/18 approuvant l'adhésion à la convention de participation souscrite par le CDG54 à compter du 1er janvier 2019, en retenant la formule suivante :

Risque "incapacité temporaire de travail + invalidité + minoration de retraite (formule n°3)

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :**

- **DE FIXER** la couverture des risques et le montant de la participation de la collectivité en référence à la convention de participation souscrite par le CDG54 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019
- **DE RETENIR** la formule n°3 risque « incapacité temporaire de travail » + « invalidité » + « capital perte de retraite » : 1,57% du traitement indiciaire brut + NBI
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention et le contrat à intervenir, ainsi que tout document utile, et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération
- **DE S'ENGAGER** à prévoir les crédits en tant que de besoin au budget de référence

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an avant-dits.

Le Président,  
Fabrice CHARTREUX